



Coupe du Conseil Départemental

Trophée «Jean CHATON»

Dénomination et récompenses

Article 1

Le District de Football du Morbihan organise annuellement une épreuve de football dénommée «Coupe du Conseil Départemental, trophée Jean CHATON».

Lors de la finale, une coupe est attribuée, à titre définitif, à l'équipe gagnante et 20 breloques seront offertes à chacune des équipes finalistes.

Engagements

Article 2

1°) La coupe du «Conseil Départemental, trophée Jean CHATON» est ouverte à tous les clubs affiliés à la Ligue de Bretagne de Football, prenant part aux championnats et à jour de leurs cotisations, droit d'engagement, amendes, etc....au 30 juin de l'année en cours.

2°) La coupe du «Conseil Départemental, trophée Jean CHATON» est réservée aux équipes de district opérant en D1 et aux clubs de ligue opérant en Championnat de Bretagne Seniors R2 et R3.

Le club de Ligue possédant deux équipes en Championnat Régional devra préciser celle qui disputera la coupe : ex. Equipe 1- Equipe 2.

3°) Ne pourront s'engager dans la coupe que les clubs possédant un terrain homologué ou autorisé par la Ligue de Bretagne de Football. Les clubs utilisant des stades municipaux devront certifier sur leur feuille d'engagement qu'ils en auront la jouissance à toutes les dates prévues ou à prévoir au calendrier.

4°) Chaque club ne pourra engager qu'une équipe.

5°) Les conditions de participation sont celles qui régissent l'équipe engagée du club dans son championnat.

6°) Les équipes éligibles à cette compétition sont engagées d'office, le refus doit être signifié au service compétitions du district par la messagerie officielle pour le 31 Août dernier délai.

7°) Tout club déclarant forfait à un match de coupe sera pénalisé d'une amende de 100€.

8°) Le nombre de joueurs mutés autorisé est identique à celui de l'équipe en championnat.

9°) Le joueur qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle disputée par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle-ci ne joue pas un match officiel le même jour ou dans les 24h suivantes ne peut participer à un match de cette coupe avec une équipe 2 ou 3 ou 4.

A partir de la compétition propre, un joueur ayant effectué tout ou partie de plus de 10 matches (Coupes et Championnat) au sein d'une équipe ne peut descendre que dans l'équipe immédiatement inférieure, le nombre de joueurs étant limité à 3.

10°) Le joueur sous statut professionnel ne peut prendre part à cette compétition.

11°) Le fait d'être engagé dans la coupe du «Conseil Départemental, trophée Jean CHATON» vaut acceptation du règlement de cette dernière.

Modalités de l'épreuve

Article 3

La coupe du «Conseil Départemental, trophée Jean CHATON» se dispute par élimination, dans les conditions suivantes :

1°) Epreuve éliminatoire :

Elle est organisée par la Commission Championnats et Coupes avec opposition d'adversaires par tirage au sort suivant des secteurs géographiques.

Sont exemptés des premiers tours, les clubs qualifiés en Coupe de France ou Coupe de la Région Bretagne, ils entreront au fur et à mesure de leur élimination des coupes citées ci-dessus.

2°) Compétition propre :

Elle commence en 1/8 de finale et est organisée par la Commission Championnats et Coupes avec opposition d'adversaires tirés au sort intégral.

Obligation sera faite au club de faire évoluer une équipe immédiatement inférieure lorsque l'équipe engagée dans cette coupe n'est pas disponible aux dates fixées par le calendrier.

La finale est organisée :

Par le club le moins élevé dans la hiérarchie parmi les finalistes ;

En cas d'égalité de niveau, par le club préalablement tiré au sort.

Calendriers et désignation des terrains

Article 4

1°) Le calendrier et l'ordre des rencontres seront établis par la Commission Championnats et Coupes.

2°) Le club premier tiré au sort est déclaré club recevant. Il revêt la qualité d'organisateur matériel de la rencontre.

Toutefois, dans le cas où le club tiré le deuxième se situe hiérarchiquement deux divisions au moins au-dessous de celui de son adversaire, ce club devient club recevant.

Si le club tiré le deuxième, se situant dans la même division ou dans la division immédiatement inférieure ou supérieure de celle de son adversaire, s'est déplacé au tour précédent, qu'elle que soit la coupe, alors que son adversaire a reçu lors de ce même tour, ce club sera en conséquence désigné club recevant.

Le club exempt au tour précédent est considéré comme ayant reçu au tour d'avant. Lorsque deux clubs, disposant de la même installation sportive pour jouer leurs rencontres officielles de l'équipe première à domicile, sont appelés à recevoir tous les deux pour un tour, qu'elle que soit la coupe en tenant compte de la hiérarchie desdites coupes, le premier club tiré au sort concerné décide prioritairement sur quel jour il souhaite organiser la rencontre sauf accord des clubs en question ou décision de la commission d'organisation.

3°) En cas d'arrêté municipal ou de manquement constaté du club organisateur interdisant l'utilisation du terrain désigné, la rencontre se déroulera systématiquement sur le terrain de l'équipe adverse.

Dans cette éventualité, le club recevant sera tenu de prévenir le secrétariat du District de Football du Morbihan, un membre du Comité Directeur du District de Football du Morbihan (le plus proche du siège social du club) et le responsable des désignations au sein de la Commission Départementale des Arbitres, ceci 24 heures avant la rencontre, dernier délai.

4°) En cas de force majeure, pour préserver la régularité de la compétition et maintenir le calendrier, certaines rencontres pourront être fixées en semaine. Les clubs pourront d'autre part, se voir dans l'obligation de jouer deux rencontres lors d'un week-end prolongé (ex. Pâques, Pentecôte, etc..).

5°) Les appels doivent être interjetés dans un délai de deux jours à compter du lendemain du jour de la notification.

En ce qui concerne la finale se reporter à l'article 11.

L'appel, sous peine d'irrecevabilité, doit être adressé par lettre recommandée ou courrier électronique sur la messagerie officielle des clubs.

Heures et durée des matches

Article 5

1°) L'heure des rencontres est fixée à 15h00, sauf décision de la Commission Championnats et Coupes.

2°) La durée du match est de quatre-vingt dix minutes, divisée en deux périodes de quarante cinq minutes. Entre les deux périodes une pause de quinze minutes est observée.

Si aucune décision n'est intervenue à la fin de la rencontre, les équipes se départageront suivant la réglementation des tirs au but.

Si l'épreuve des tirs au but ne peut aller jusqu'à son terme, en cas de force majeure (brouillard, obscurité, etc...), l'équipe qualifiée sera :

1°) L'équipe hiérarchiquement inférieure

2°) L'équipe visiteuse.

3°) Les clubs devant rencontrer une équipe dotée d'installations réglementaires pour nocturnes ne pourront s'opposer au déroulement des matches en nocturne. Dans ce cas, ils seront fixés le samedi à 20 heures, sauf cas exceptionnels de matches en semaine ou veille de week-end sur lesquels la Commission Championnats et Coupes aura à statuer.

Tickets et Feuille de recette pour la finale

Article 6

Les tickets d'entrée et la feuille de recette pour la finale, qui sera à établir par les deux clubs en présence, seront fournis par le District de Football du Morbihan au club organisateur.

Délégué

Article 7

1°) Le District de Football du Morbihan pourra se faire représenter, à chaque match, par un délégué dont les attributions seront limitées à l'organisation de la rencontre et à l'application des règlements.

2°) Ce délégué sera choisi, autant que possible, parmi les officiels du District de Football du Morbihan résidant dans le voisinage du lieu de la rencontre.

3°) En cas d'absence du délégué désigné, les mêmes pouvoirs et attributions pourront être revendiqués par le Président du District de Football du Morbihan ou un membre du Comité Directeur du District de Football du Morbihan présent.

4°) Lorsqu'un des clubs demandera la présence d'un délégué, les frais de déplacement de ce dernier seront remboursés en totalité par le club demandeur.

5°) En cas d'incidents sur le terrain, le délégué devra faire un rapport après le match.

Arbitrage

Article 8

1°) Les frais de l'arbitre officiellement désigné seront remboursés en conformité du barème en vigueur par le club recevant.

2°) A partir des 1/4 de finale, l'arbitre sera secondé par des arbitres assistants n'appartenant à aucun des clubs en présence, ils seront désignés par la Commission Départementale des Arbitres.

Retour des feuilles de matches.

Article 9

Le club recevant devra obligatoirement transmettre la FMI dans un délai maximum de 12h après le match. En cas de non fonctionnement de la FMI, une feuille de match papier doit être établie et transmise dans les 24h suivant la rencontre. Un mail doit dans ce cas être adressé au Service Compétitions pour aviser des raisons de la non utilisation de la FMI en communiquant notamment le score de la rencontre. En cas de retard non justifié dans ces obligations, le club fautif sera passible d'une amende.

Réserves, réclamations évocation

Article 10

Les règlements de la Fédération Française de Football et de la Ligue de Bretagne de Football sont applicables pour tous les cas prévus au présent règlement, et notamment pour les réserves et réclamations. Les cas non prévus au présent règlement ou aux règlements de la Ligue de Bretagne de Football seront jugés par la commission compétente.

Article 11

Pour la finale, la confirmation des réserves déposées sur la feuille de match en réclamation écrite, la réclamation d'après match même s'il n'a pas été formulé de réserve préalable sur la feuille de match ainsi que la notion d'appel en seconde instance sont abrogées.

La possibilité de réserves, d'avant match, en cours de partie pour le joueur non inscrit sur la feuille de match ou de réserves techniques est bien évidemment maintenue.

Les membres du comité directeur et/ou des commissions présents lors de ces finales jugeront en première et dernière instance.

Article 12

Les clubs devront porter les équipements fournis par notre partenaire, dans le cas contraire, ils seront sanctionnés d'une amende de 200€ et verront leur engagement en coupe refusé la saison suivante.